

Je présume que les organismes ont bien compris le sens de ce paragraphe, du moins le Conseil des métiers et du travail, qui a envoyé tous ses documents et offre d'en fournir des exemplaires supplémentaires aux membres du Comité.

M. MACINNIS : Etant donné que nos délibérations portent sur une loi tendant à la solution et au redressement des différends du travail, il me semble que ce serait mal commencer que de restreindre sans raison les témoignages des parties intéressées, ou des parties que le présent projet de loi visera. Je doute qu'on reçoive un grand nombre d'exposés cette année, mais si des parties intéressées à ce projet de loi désirent comparaître devant nous, je crois que nous ferions bien, lorsque nous en aurons le temps, de leur permettre de comparaître, non pas seulement par tolérance, mais de les accueillir cordialement et de leur permettre d'exposer leurs vues.

Comme monsieur le ministre, je suis en faveur de l'adoption de cette loi à la présente session afin qu'elle soit insérée dans les Statuts. Il est vrai que nous n'avons pas pu y parvenir l'an dernier, mais si nous réussissons cette année, la loi aura de la valeur en raison directe de l'harmonie et de la bonne entente qui régneront pendant les pourparlers qui amèneront son incorporation aux statuts. J'appuie donc les paroles de M. Croll, parce qu'à mon avis elles sont dans l'ordre.

M. JOHNSTON : Combien d'organismes veulent formuler des observations verbales ?

M. CROLL : Deux.

M. JOHNSTON : S'il n'y en a que deux...

Le PRÉSIDENT : Mais j'ai d'autres lettres que je n'ai pas encore lues, et qui font allusion à la définition de l'expression "employés". Cette correspondance est soumise par des ingénieurs diplômés du Canada, qui offrent d'envoyer des exposés écrits et de déléguer ici des représentants pour apporter un appui moral à leurs observations.

M. JOHNSTON : Combien y en a-t-il en tout qui désirent formuler des observations verbales ?

Le PRÉSIDENT : En tout, il y en aurait trois.

M. SMITH : Si ces trois-là comparaissent, tous les autres voudront aussi se faire entendre.

M. ADAMSON : Si nous ouvrons la porte à l'un d'eux, nous devons laisser entrer tout le monde. Personnellement, j'ai reçu trois requêtes de membres de professions libérales qui désirent comparaître devant le Comité. Je leur ai répondu qu'à mon avis il leur serait plus profitable de présenter un mémoire écrit que de venir ici faire perdre le temps du Comité.

C'est la troisième fois qu'on constitue le présent Comité. Depuis trois sessions, nous essayons de produire une loi. A deux reprises déjà, nous avons manqué notre coup. Si nous devons présenter une loi, il nous incombe sûrement, sous notre propre responsabilité en tant que membres d'un comité de la Chambre des communes, d'étudier cette loi et de nous prononcer à son sujet.

M. JOHNSTON : C'est un projet de loi très important, étant donné surtout qu'il s'applique à la fois aux ouvriers et aux patrons. Quant à moi, j'hésiterais à l'expédier au plus vite. Je saisis l'importance de tenter de le faire adopter, comme le ministre l'a suggéré, mais je crois que nous hâterons son adoption en procédant prudemment et en l'examinant sous tous ses angles, article par article.

M. CASE : Si, comme M. Croll l'a proposé, nous accordons aux organismes une limite de temps pour leur permettre de venir ici présenter leurs mémoires, et si nous n'interrogeons pas les témoins, cela ne nous avancera pas plus que si nous recevions un mémoire écrit. J'estime donc qu'un mémoire écrit vaudrait mieux. Et si nous commençons à interroger les témoins, nous serons ici longtemps. Par conséquent, j'appuie la proposition de M. Smith que nous ne recevions que des exposés écrits.